



APPEL A PROJETS AGRASC 2023

**Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins
d'exploitation sexuelle**

I Contexte et objectifs de l'appel à projets

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la **lutte contre le système prostitutionnel** et à **accompagner les victimes de la prostitution** décline un ensemble de mesures illustrant la position abolitionniste de la France.

L'article 706-161 du code de procédure pénale prévoit que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), établissement public sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère en charge du budget, verse à l'Etat des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

Dans ce cadre, pour 2023, est lancé un **appel à projets avec une enveloppe nationale d'un montant total de 3,4 M€**.

Via la mobilisation du réseau régional et départemental des droits des femmes et de l'égalité, il vise à soutenir des **projets** :

- en matière de prévention de la prostitution, de prévention et d'information contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;
- en matière d'accompagnement des personnes en situation de prostitution ou en sortie de la prostitution.

Les projets proposés peuvent aussi bien présenter des actions nouvelles comme s'inscrire dans la poursuite ou le renforcement de projets déjà retenus lors de l'appel à projets régional de 2022.

II Typologie d'actions visées par l'appel à projets

Les actions porteront sur l'une des quatre thématiques suivantes :

- **Développer les actions innovantes d'aller-vers, notamment les maraudes numériques, et d'accueil des victimes ;**
- **Renforcer la formation et la sensibilisation des professionnels sur un champ large** (professionnels de l'accompagnement et du travail social, professionnels

de santé, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la justice, forces de l'ordre, etc.) ;

- **Mener des actions de sensibilisation et de prévention ;**
- **Améliorer l'accompagnement et la prise en charge des victimes en parcours de sortie de la prostitution (PSP) ou hors PSP.**

Attention, seules les actions de prévention et de sensibilisation peuvent cibler un public mineur ; les autres actions de repérage, telles que les maraudes numériques, d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge des victimes mineures ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

III Porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, en particulier aux associations et aux fondations.

IV Conditions d'éligibilité des projets

Les projets retenus auront :

- Soit une dimension régionale,
- Soit une dimension interdépartementale ou départementale présentant éventuellement une visée d'essaimage à la région ou aux autres régions.
-

Les projets présentés débiteront en 2023 et peuvent se dérouler jusqu'en 2024. La durée du projet peut s'étendre jusqu'à 18 mois maximum.

Critères de sélection des projets :

- Intérêt des actions envisagées au regard de leur capacité à atteindre l'objectif visé ;
- Originalité et valeur ajoutée des actions proposées ;
- Qualité du portage du projet : montée en charge des actions, partenariats envisagés, viabilité financière, équipe-projet, calendrier, capacité de suivi et de remontée des données ;
- Capacité à produire des actions transférables à d'autres contextes, voire généralisables.

Les porteurs de projets s'engagent à **s'inscrire dans les finalités de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016** visant à lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

V Montant de l'aide financière

Le financement des projets sera assuré sur les crédits du programme 137, qui sera abondé en 2023 par un versement de l'AGRASC via la création d'un fonds de concours dédié.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une **aide financière se situant entre 25 000 € et 150 000 €.**

VI Examen des projets et calendrier

Les projets seront sélectionnés en quatre étapes :

- Envoi des projets aux équipes territoriales des Droits des Femmes pour sélection des projets **au plus tard le 15 mars 2023** ;
- Sélection priorisée par la direction régionale en lien avec les délégations départementales ;
- Étude de l'ensemble des projets et sélection finale par le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes du ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Présentation et validation des projets au Conseil d'administration de l'AGRASC fin juin 2023.

VII Dossier de candidature

L'association doit transmettre les documents ci-dessous :

- le dossier Cerfa ci-joint,
- la présentation synthétique du projet (cf annexe),
- tout autre document ou annexe qu'elle jugerait opportun.e.

Ces pièces doivent être transmises **par email** à la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité du département concerné par le projet ainsi qu'à la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France.

Contacts :

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Hauts-de-France	droits-des-femmes@hauts-de-france.gouv.fr
Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Aisne	Nadine LOMBARDI nadine.lombardi@aisne.gouv.fr
Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Nord	Magalie VIGE ddets-droitsdesfemmesegalite@nord.gouv.fr

Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de l'Oise	<p><i>Poste vacant.</i></p> <p><i>Envoyer le dossier de candidature à la direction régionale : droits-des-femmes@hauts-de-france.gouv.fr</i></p>
Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Pas-de-Calais	<p>Virginie HOFFMAN</p> <p>ddets-droits-des-femmes@pas-de-calais.gouv.fr</p>
Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la Somme	<p>Jean-Claude ESTER</p> <p>jean-claude.ester@somme.gouv.fr</p>

VIII Évaluation

Une évaluation de la mise en œuvre des projets lauréats et de l'utilisation des crédits sera adressée au SDFE à la fin des actions mises en œuvre.

Un bilan de l'utilisation des crédits sera ensuite communiqué à l'AGRASC.

ANNEXE

Appel à projets AGRASC 2023
en faveur de la prévention et de la lutte contre la prostitution

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET (2 pages maximum)

Intitulé du projet

- 1 **Structure porteuse du projet :**
- 2 **Objectifs du projet :**
- 3 **Description :**
- 4 **Public visé (type de public, nombre estimé) :**
- 5 **Zone géographique (départemental, interdépartemental, régional) :**
- 6 **Durée (12 ou 18 mois) :**
- 7 **Partenariats éventuels :**
- 8 **Résultats attendus :**
- 9 **Indicateurs d'évaluation :**
- 10 **Montant global du projet :**
- 11 **Montant demandé : _____ € (obligatoirement compris entre 25 000 et 150 000 €)**